



Le débat

Propos recueillis par **Olivier Bonnin** et **Stéphanie Lampert**

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Qui voudra des emplois d'avenir ?

Proposer des contrats de travail aux jeunes les moins qualifiés : cette promesse de François Hollande devrait être réalisée rapidement. Il est vrai que le projet de loi instituant les emplois d'avenir a été déposé en procédure accélérée par le gouvernement, le 29 août. Le texte a même été le tout premier examiné par l'Assemblée nationale, lors de sa rentrée, le 11 septembre ; et dès le lendemain, il a été adopté. Après la discussion au Sénat – qui a débuté le 24 septembre –, puis le vote, le dispositif devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier. Il restera toutefois à convaincre d'autres décisionnaires : les employeurs potentiels ! Sans doute nombre de collectivités territoriales s'empresseront-elles de proposer ces contrats à « leurs » jeunes sans emploi. Mais l'enthousiasme pourrait être moins débordant pour les « organismes de droit privé

à but non lucratif » ou les « structures d'insertion par l'activité économique », également visés. En effet, avant même l'examen du texte, plusieurs d'entre eux ont fait part publiquement de leurs réserves.



LA RENCONTRE

Le 11 septembre, à quelques heures de l'ouverture des discussions à l'Assemblée nationale, *La Gazette Santé-Social* a souhaité lancer le débat avec deux représentants de l'économie sociale et solidaire, Alexandre Bonjour et Sébastien Darrigrand, et un député (PS) mobilisé pour les emplois d'avenir, Jean-Patrick Gille.



ALEXANDRE BONJOUR

Secrétaire général de la fédération des comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (Coorace)



SÉBASTIEN DARRIGRAND

Délégué général de l'Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (Usgeres)



JEAN-PATRICK GILLE

Député (PS) d'Indre-et-Loire, vice-président de la commission des affaires sociales

Jean-Patrick Gille, en quoi les emplois d'avenir sont-ils plus adaptés que les dispositifs analogues développés dans le passé pour faire reculer le chômage des jeunes ?

Jean-Patrick Gille : L'esprit des emplois d'avenir est de cibler des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, habitant dans des zones confrontées à des difficultés particulières d'insertion. Avec, sans doute, davantage de souplesse dans les quartiers les plus touchés par le chômage, où des titulaires d'un diplôme supérieur au bac pourraient bénéficier du dispositif. Car si, dans une zone urbaine sensible, on met le pied à l'étrier à celui qui a peu de bagage, que dire à celui qui est au chômage depuis deux ans malgré un bac +5 ? En outre, les postes seront proposés dans des secteurs porteurs, comme le social ou l'environnement. Ces emplois d'avenir s'appuieront sur des contrats uniques d'insertion (CUI). Nous en prévoyons 100 000 dès la première année, et 50 000 de plus en 2014. Et nous visons une insertion professionnelle durable : d'une durée de trois ans, ces contrats seront assor-

tis d'un accompagnement et d'une obligation de formation. Enfin, 5 à 10 % d'entre eux seront créés dans le secteur marchand.

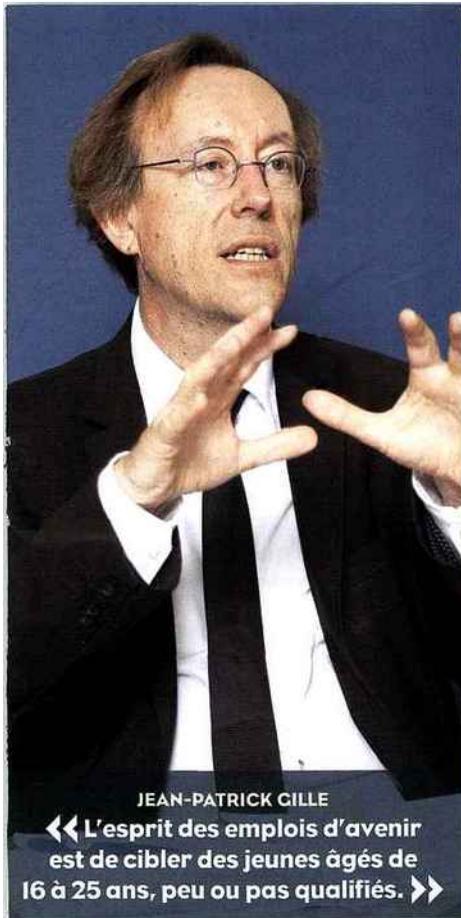
Quelle est la différence avec les emplois jeunes ?

J.-P. G. : La différence fondamentale est que les emplois d'avenir s'adressent à un public peu ou non qualifié. En une dizaine d'années, près de 500 000 jeunes sont sortis du système scolaire sans aucune qualification et se trouvent aujourd'hui demandeurs d'emploi. Ces contrats peuvent être leur rampe de lancement professionnel. Les emplois jeunes demeurent une référence : nous en gardons les bons côtés, avec des contrats longs, à temps plein et payés au Smic. En revanche, ils avaient été quelque peu cannibalisés par les « bac + » ; nous essayons de corriger ce phénomène.

Comment les employeurs de l'économie sociale accueillent-ils le dispositif ?

Sébastien Darrigrand : Lors de la campagne présidentielle, nous avons porté le projet d'un contrat

d'insertion pour les jeunes, sans connaître les contours des emplois d'avenir. Aujourd'hui, nous y retrouvons plusieurs éléments : le ciblage de métiers d'utilité sociale, la possibilité de dépasser les vingt-quatre mois du CUI pour atteindre trois ans, et le renforcement de la formation. Mais nous avons un point de divergence : nous n'avons pas envisagé de viser des jeunes non qualifiés. Certes, ceux-ci constituent un enjeu sociétal majeur, mais, du point de vue de l'employeur, des questions se posent quant à la façon de les intégrer. Souvent, ces jeunes sont à la fois éloignés de l'emploi et désocialisés. Il faut leur remettre le pied à l'étrier ; avant même d'être professionnel, leur accompagnement doit être social. Or le secteur associatif est de plus en plus exigeant en matière de qualifications. Nous embauchons en effet plutôt à partir du CAP et du BEP. Cela nous interroge sur la façon dont nous allons pouvoir accueillir des jeunes non qualifiés. Nous sommes donc satisfaits qu'un décret cité dans le projet de loi puisse prévoir des niveaux bac, voire au-delà, pour certaines



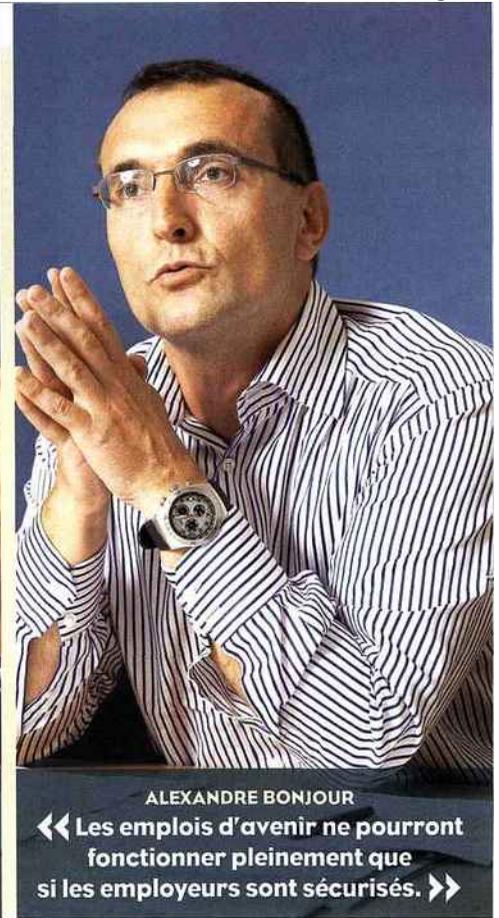
JEAN-PATRICK GILLE

« L'esprit des emplois d'avenir est de cibler des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés. »



SÉBASTIEN DARRIGRAND

« Avant même d'être professionnel, l'accompagnement de ces jeunes doit être social. »



ALEXANDRE BONJOUR

« Les emplois d'avenir ne pourront fonctionner pleinement que si les employeurs sont sécurisés. »

PHOTOS : V. VINCENTO

zones rurales ou urbaines sensibles. En revanche, pour les jeunes non qualifiés, avant même l'intégration dans l'emploi, des sas nécessaires restent à définir avec les organismes paritaires collecteurs agréés, les missions locales, Pôle emploi, voire les écoles de la deuxième chance ou les acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE). Par ailleurs, nous pensons que le tutorat doit être obligatoire pour ces jeunes non qualifiés. Il faudrait donc revoir les conditions d'indemnisation – aujourd'hui très faibles – des tuteurs, et optimiser leur formation. Nous sommes d'accord pour jouer le jeu de la qualification; encore faut-il que ces jeunes soient prêts pour l'emploi.

Les adhérents de Coorace suivent des jeunes très éloignés de l'emploi. Partagez-vous ces inquiétudes?

Alexandre Bonjour: On ne peut que se réjouir que la majorité actuelle fasse de l'emploi des jeunes une priorité. La situation dans ce pays est catastrophique et appelle une priorité totale, aussi bien des

politiques que de l'économie sociale et solidaire (ESS), et plus encore de l'IAE. Aujourd'hui, un jeune non qualifié ou sans expérience n'a pour ainsi dire aucune chance d'obtenir un travail. Et s'il est qualifié, il intègre le marché de l'emploi très difficilement, souvent par le biais de contrats précaires. Nous nous réjouissons donc des emplois d'avenir.

Toutefois, quatre points sont essentiels, à nos yeux. Tout d'abord, les emplois d'avenir ne pourront fonctionner pleinement que si les employeurs que nous sommes sont davantage sécurisés. Depuis quelques années, les acteurs de l'ESS, et plus encore ceux de l'IAE, sont extrêmement fragilisés, en raison d'un manque d'ambition politique, de vision budgétaire à court et moyen termes, et d'une absence de coconstruction des politiques publiques. Deuxième élément, les emplois d'avenir doivent avoir une vertu de formation et de qualification. Or, pour les personnes exclues du marché du travail, le système doit être revu totalement. Du fait de son manque d'accessibilité, de la grande

complexité des dispositifs, d'une mauvaise allocation des budgets et d'une gouvernance illisible, nous avons des difficultés à proposer des formations efficaces, adaptées et pérennes à nos salariés engagés dans un parcours. Troisième point d'attention, l'accompagnement. Vous le savez, les jeunes ont souvent besoin d'un suivi professionnalisé, régulier et global, sur tous les aspects à la périphérie de l'emploi: le logement, l'accès aux droits, la santé, etc. Les acteurs de l'IAE et leurs partenaires locaux savent depuis longtemps exercer cette fonction; c'est également sur ce savoir-faire qu'il faut s'appuyer! Enfin, nous tenons à une certaine souplesse dans le profil des jeunes, afin que celui-ci soit adapté à l'emploi proposé. Rien ne serait plus dévastateur qu'une dissociation entre le poste et le jeune. Autre remarque: nous avons regretté que l'IAE ne soit pas mentionnée parmi les employeurs potentiels, dans le projet de loi initial. Nous avons été très sensibles à la réactivité des députés, notamment de la majorité, qui ont immédiatement accepté de déposer un amendement en ce sens.

150 000
 EMPLOIS D'AVENIR
 doivent être créés d'ici à 2014.

2,3
 MILLIARDS D'EUROS
 doivent être engagés par l'Etat,
 dès 2013, pour les financer.

75%
 DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE
 pourront être pris en charge par l'Etat,
 pendant trois ans,
 dans le secteur non marchand.

Source: ministère du Travail.

Jean-Patrick Gille, face à ces inquiétudes, que prévoyez-vous ?

J.-P. G. : Inquiétudes, le mot est peut-être fort... Ces points de vigilance, nous les partageons. Ils ont trait à trois sujets : l'accompagnement, l'approche territoriale et la formation. Concernant l'accompagnement des employeurs, je remarque que si vous représentez des structures particulières, vous commencez à avoir, comme tout employeur, des exigences en matière de qualifications. Sans vouloir polémiquer, nous visons des jeunes non qualifiés, afin qu'ils s'engagent dans un parcours de formation ! Il ne s'agit donc pas d'un dispositif d'aide aux associations – même si celui-ci les enrichira en ressources humaines, et même si l'Etat assurera une prise en charge de la rémunération brute à hauteur de 75% du Smic.

Certes, il demeure capital, pour tout employeur, qu'un accompagnement existe, notamment pour rapprocher tel poste de tel jeune. J'ai tendance à penser que les mieux placés pour faire cela sont les missions locales. Il me paraît en effet essentiel d'avoir une stratégie territoriale, au niveau des bassins d'emplois.

Enfin, l'engagement à la formation fait débat. Tel que rédigé à la sortie de la commission des affaires sociales, le projet de loi exige de définir préalablement une sorte de plan de formation. Or cette obligation pourrait constituer un frein à l'embauche. Il paraît effectivement difficile de définir le plan de formation d'une personne avant de l'avoir observée en situation d'emploi. Acceptons donc de placer d'abord les jeunes à leur poste ! En revanche, tout le monde est d'accord pour qu'il y ait un engagement de tous à lancer ce processus de formation.



« Il ne s'agit pas d'un dispositif d'aide aux associations, même si celui-ci les enrichira en ressources humaines. »

JEAN-PATRICK GILLE



« Le tutorat doit être obligatoire pour ces jeunes : il faudrait revoir les conditions d'indemnisation des tuteurs. »

SÉBASTIEN DARRIGRAND



« Nos équipes sont souvent réduites, et il nous faut une réflexion globale pour nous adapter aux jeunes non qualifiés. »

ALEXANDRE BONJOUR

Des emplois d'avenir pourraient être créés dans l'aide à domicile, un secteur aujourd'hui en difficulté. Est-il réaliste d'y accueillir ces jeunes ?

S. D. : Face à des personnes en situation de fragilité, on ne peut pas mettre des jeunes eux-mêmes extrêmement fragilisés professionnellement ! Les premiers niveaux de qualification pour être auxiliaire de vie sociale sont le CAP et le BEP. En deçà, il faudra une remise à niveau.

J.-P. G. : Je ne pense pas que les emplois d'avenir puissent permettre une qualification dans ce secteur. Peut-être vaudrait-il mieux y envisager des formations proprement dites ou en alternance ?

Comment intégrer les emplois d'avenir dans le secteur de l'insertion par l'activité économique ?

A. B. : Les emplois d'avenir appellent à repenser nos modes d'accueil et d'accompagnement. Nos salariés engagés dans un parcours sont aujourd'hui 250 000. Emplois d'avenir ou pas, nous serions en capacité de multiplier ce nombre par

deux, avec une meilleure coopération des pouvoirs publics, et sans trop de financements supplémentaires. Mais nous avons un problème avec les emplois d'avenir : nos équipes de permanents sont souvent réduites, et il nous faut une réflexion globale pour nous adapter aux jeunes non qualifiés. Dans les associations intermédiaires, certaines contraintes légales nous empêcheraient aujourd'hui d'intégrer le dispositif, notamment du fait de la durée du contrat de travail. Nous souhaitons donc nous rapprocher des pouvoirs publics pour voir comment démultiplier notre capacité à accompagner ces jeunes.

Au-delà des emplois d'avenir, que faire, en amont, pour éviter que de nombreux jeunes ne sortent du système scolaire sans diplôme chaque année ?

S. D. : Les écoles de la deuxième chance ont fait leurs preuves ; mais, selon le Conseil économique, social et environnemental, il ne profite qu'à 7 000 jeunes par an.

J.-P. G. : Non, à 12 000 !

S. D. : En l'occurrence, nous sommes loin des 140 000 jeunes sortis chaque année du système scolaire sans diplôme... Il faudrait développer ce dispositif. En outre, la formation des demandeurs d'emploi a pris un retard considérable : aujourd'hui, faute de personnes qualifiées, 300 000 emplois proposés par Pôle emploi ne sont pas pourvus. Et puis, il faut une articulation avec l'Education nationale, pour que les jeunes qui sortent de l'école soient

immédiatement pris en charge par Pôle emploi. La préparation opérationnelle à l'emploi nous paraît intéressante à développer.

A. B. : Même s'ils constituent un très bon dispositif, les emplois d'avenir doivent être accompagnés d'une politique plus ambitieuse de lutte contre le chômage, notamment des jeunes.

Certains soulignent le risque d'un effet d'aubaine, pour les employeurs déjà désireux d'embaucher. Qu'en pensez-vous ?

J.-P. G. : Toute mesure entraîne des effets d'aubaine. Veillons à ce qu'ils soient limités. En l'occurrence, ils le seront, du fait du public ciblé, qui est non ou peu qualifié. Et les financements prévus pourront même avoir un effet déclencheur pour les employeurs, dans cette période où l'on frôle la récession et où tout le monde hésite.

S. D. : L'effet d'aubaine aurait dû se produire avec les contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui reposent sur des taux de prise en charge par l'Etat beaucoup plus importants, puisque ceux-ci peuvent atteindre 90%. Or il a été limité, une partie de l'enveloppe prévue en début d'année n'ayant pas été consommée en juin, comme l'indique la loi de finances rectificative pour 2012. Et quand bien même quelques effets d'aubaine se produiraient, ils seront rapidement oubliés si les emplois d'avenir concourent à créer de l'activité, de l'emploi, et à former des jeunes. ■

DES POSTES POUR LES JEUNES HANDICAPÉS

Les députés ont défini plusieurs aménagements pour les jeunes en situation de handicap. La limite d'âge pour les emplois d'avenir a ainsi été portée de 25 à 30 ans, pour les titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Un suivi personnalisé par les spécialistes de Cap emploi a également été prévu. En outre, un décret devra préciser comment ces emplois d'avenir seront créés dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées. Enfin, une évaluation annuelle de la loi s'intéressera au sort de ces travailleurs... à condition que toutes ces dispositions aient été effectivement maintenues dans le texte final.